

DEPARTEMENT
NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
CAUDRY

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
SOLESMES

DL/CB

ARRETE MODIFICATIF « N° 2021- 93»

Modificatif / Arrêté « N° 2021-08 »

PORTANT RESTRICTION TRANSITOIRE DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

Relatif aux travaux de « GENIE-CIVIL » sous gestion de maîtrises d'Œuvre & d'Ouvrage
ENEDIS-SIDEC et Ville de Solesmes

Nous, Paul SAGNIEZ, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

Vu les arrêtés précédents relatif aux travaux de « GENIE-CIVIL » sous gestion de maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage ENEDIS ;

Vu le timing des TX non tenue par laquelle la société

SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS

Intervenant pour le compte de ENEDIS informe la commune de Solesmes de la prolongation du timing des travaux de « GENIE-CIVIL » sur certaines voiries du territoire communal de la ville de Solesmes notamment

- *Rue Jules Guesdes (RD 109)*
- *Avenue Aristide Briand (RD 109)*
- *Rue de la république (RD 942)*
- *Rue de Selle (RD 942)*
- *Place Jean Jaures*
- *Rue Halette*
- *Rue Edwige Cartier*
- *Rue du Nouveau Monde*
- *Place Marechal Foch*
- *Rue du Donjon*
- *Rue Georges Clemenceau (RD 942)*
- *Rue du Ponceau*
- *Rue Emile Duée (RD43)*
- *Place du Beart*
- *Impasse des 4 Amants*
- *Rue Emile Zola*

; Ces travaux étant prolongés jusqu'au 11/06/2021 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à sécuriser et faciliter l'exécution de ces travaux nécessitant une occupation temporaire de trottoir, d'une zone de stationnement ou de la chaussée dans l'emprise des Voies Communales et des Routes Départementales situés dans toute l'étendue du territoire communal de la Ville de Solesmes :

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Dans le cadre des travaux ci-dessus rappelés,*

- ✓ **Base TX ENEDIS, sur l'étendue du centre bourg, la société SLTP est autorisée à mettre en place une restriction de circulation conforme à la réglementation en vigueur jusqu'au 11/06/2021;**

- Rue Jules Guesdes (RD 109)
- Avenue Aristide Briand (RD 109)
- Rue de la république (RD 942)
- Rue de Selle (RD 942)
- Place Jean Jaures
- Rue Halette
- Rue Edwige Carlier
- Rue du Nouveau Monde
- Place Marechal Foch
- Rue du Donjon
- Rue Georges Clemenceau (RD 942)
- Rue du Ponceau
- Rue Emile Duée (RD43)
- Place du Beart
- Impasse des 4 Amants
- Rue Emile Zola

La circulation est réglementée sous chaussée réduite à 1 voie ou interdite à la circulation au cas par cas.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place par l'entreprise. De part et d'autre de l'emprise des travaux, elle sera du type chantier fixe au cas par cas soit sous :

- ✓ **Modèle CF 13 avec panneaux B14 « 30 Km/h » et KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».**

Ou

- ✓ **Sous Modèle CF 24 avec alternat par signaux tricolores, panneaux B14 « 30 Km/h ».et panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE » dans l'emprise de toutes les voiries départementales traversant le centre bourg et notamment dans la voirie communale de la rue du Nouveau Monde délimitée sous l'emprise de la section de voirie de la rue Edwige Carlier à l'impasse CAMUS.**

Ou

- ✓ **Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1 et barrières K8.**

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux (Hormis véhicules d'entreprise) comme repris au plan ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de Cambrai,
M. le commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI,
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
La Police Municipale,
Transporteurs urbains,
CCPS (Collecte des ordures ménagères)

SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS

Fait à Solesmes, le 06/05/2021
L'Adjoint aux Travaux

M.LEDIEU



